

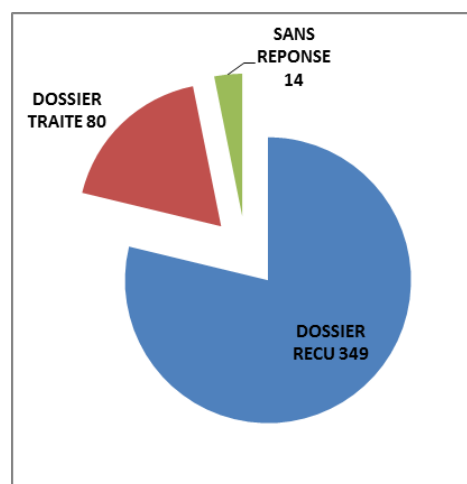


**Un nombre de demandes légèrement supérieur à celles enregistrées l'année dernière à la même période :**

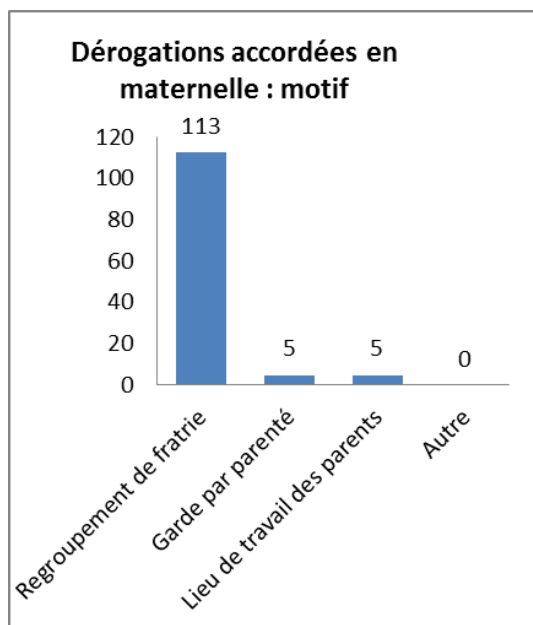
443 demandes ont été enregistrées pour 393 en mars 2017, soit près de 11 % de plus : 193 en maternelle contre 165 l'année dernière, et 250 en élémentaire, contre 228 en 2017.

## Une majorité de dossiers traités sur critères

Les dossiers sont examinés à partir des critères, déterminés préalablement. La commission est chargée d'examiner les situations particulières.

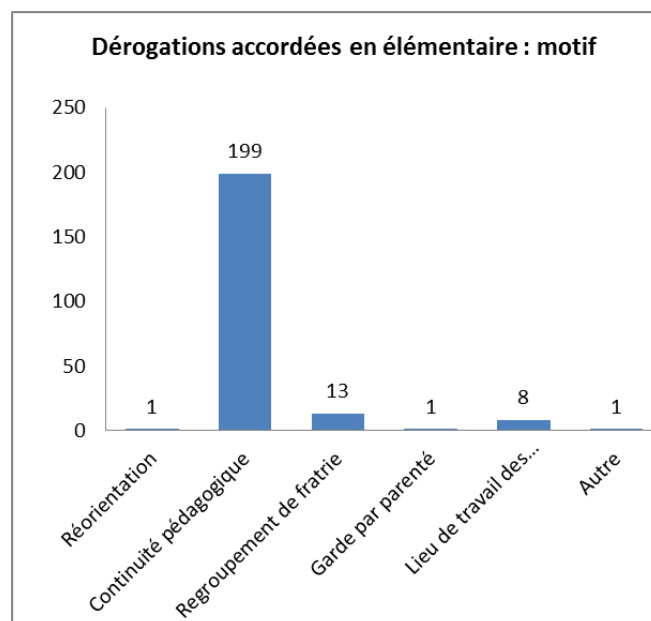


**Des dérogations accordées en plus faible nombre en maternelle, principalement en raison du nombre plus restreint de critères (la continuité pédagogique n'est valable que pour l'élémentaire):**



**En maternelle**, 64 % des demandes ont été accordées, et 89 % en élémentaire.

Le regroupement de fratries est le principal motif pour lequel les familles demandent une dérogation, et représente 92 % des accords.



**En élémentaire**, le principal motif concerne la continuité pédagogique, motif qui représente 89 % des dérogations accordées.

Les familles invoquent souvent plusieurs motifs lors de leur demande de dérogation. Les demandes largement majoritaires concernent la continuité pédagogique et le regroupement de fratrie.

Le motif « autre » vient souvent en appui d'un autre motif.

Lorsque ce seul motif est invoqué et qu'il ne correspond pas à une raison clairement non retenue (ex : garde par parent proche pour les non grenoblois), le dossier est soumis à l'avis de la commission.

### **Demandes de non grenoblois**

Depuis 2011, la ville de Grenoble, confrontée à une forte hausse des effectifs scolaires, a décidé de limiter l'accès aux non grenoblois aux stricts motifs mentionnés dans le code de l'éducation. Cette année, les demandes de non grenoblois ont été plus importantes que les années passées : sur 57 demandes (28 demandes enregistrées en 2017), 30 ont été accordées, toutes pour regroupement de fratrie.

Cependant, malgré l'accord de principe de la Commission, certains enfants ne pourront être accueillis dans l'école demandée, faute de place.